



SYNDICAT CGT HUTCHINSON SNC CHALETTE

1 Place de la commune de Paris 45120 Châlette/Loing
Tel : 02 38 87 57 54 – Fax : 02 38 87 52 10 – mail : cgthut@free.fr



Site internet : www.cgt-hutchinson-chalette.com

INCENDIE ET INONDATION

Suite à l'incendie et aux inondations de plusieurs ateliers et bureaux, la direction veut mettre les salariés qui n'ont pas travaillé le lundi 20 juin en RTT2, et les salariés qui ne pourront pas reprendre le travail les jours suivants, au chômage pour sinistre, payé à 72% du net. Sachant que l'atelier feuilles devra fermer environ 2 à 3 semaines pour des problèmes d'alimentation d'énergie (*gaz, électricité, vapeur et air comprimé*) et la préparation des mélanges environ 2 jours (*alimentation électrique*).

La CGT a demandé la mise en place de formation (*ou 5S*) et du reclassement dans d'autres secteurs pour éviter de subir du chômage sinistre.

Alors que notre PDG, madame Moreau-Leroy, s'est attribuée plus d'1 million d'euros d'actions, alors qu'elle nous a refusé la prime Total de 550 Euros, aujourd'hui, elle accepte que les salariés soient mis en chômage sinistre !!!

Pour le Pneumatique et les Rondelles, le problème d'alimentation de l'énergie devrait être résolu dans les 24 heures.

Les salariés de la préparation des mélanges qui travaillaient au magasin seront reclassés côté nord de l'usine, là où est déchargé et stocké la matière première depuis l'incendie.

Les pompiers vont rester plusieurs jours pour surveiller et empêcher la reprise du feu.

Pour des raisons de sécurité, la CGT a préconisé que le travail ne reprenne pas le lundi soir, étant donné qu'il y avait des risques d'inondations, d'affaissement de plafonds et de nouveaux incendies, avec des orages prévus, suite à l'alerte météo dans le Loiret.

Mais, la direction a refusé préférant mettre en péril la vie des salariés !

Les équipes de nuit des différents ateliers ont pu constater que l'orage et la pluie du lundi soir ont inondé à nouveau les ateliers. De nouveau, les salariés ont été confrontés aux risques d'accidents (*chute, électrocution, incendie...*).

La CGT a demandé le respect de l'article 2.6 de l'accord RTT qui prévoit un délai de prévenance de 15 jours pour la mise en place d'un RTT2. Or, la direction ne respecte pas ce délai.

Seule la CGT a dénoncé cette entrave, aucune autre organisation syndicale ne l'a soutenue. La CGT va faire appel à l'inspection du travail pour cette entrave et le non-respect de notre accord RTT.

La CGT conteste la mise en place d'un RTT2 et demande que cette journée soit payée en AAP, comme lors de l'incendie du mois de décembre.

La CGT a également demandé le paiement du déplacement (*en temps et en carburant*) pour les salariés qui sont venus à l'usine (*pour certains de loin*).

Là encore, refus de la direction, alors que les salariés censés être en RTT2, n'ont pas à consommer du carburant et à perdre du temps sur la route, mais restent plutôt chez eux !

Concernant les fortes chaleurs, nous avons insisté sur les mesures à mettre en place pour que les salariés puissent s'hydrater et se rafraîchir.

Nous rappelons que les salariés n'ont pas à subir de pression s'ils sont épuisés par les conditions de travail dégradées par cette chaleur, ils peuvent se reposer dès qu'ils en ressentent le besoin et peuvent aller à l'infirmerie s'ils le jugent nécessaire.

Pour les salariés qui pourront bénéficier du télétravail : les salariés ont la possibilité de contester la décision de leur hiérarchie qui refuserait le télétravail, alors que cette solution est possible. D'après la direction, le refus doit être justifié par un courrier du responsable. Le salarié peut répondre par courrier, avec une copie à la direction générale, pour que cela ne reste pas dans le tiroir du responsable de service.

Alors que la première réunion anticipée des NAO 2023 est prévue, la direction annonce une inflation à 5,2 % sur 12 mois (*au mois de mai*) et évoque une inflation de 4,31% depuis le mois de janvier 2022.

La CGT a demandé que la base de ces négociations soit en fonction de ces deux indicateurs pour discuter de ces nouvelles augmentations.

Un médecin du travail à mi-temps sera présent sur le site 15 jours par mois. Il reprendra les visites d'ateliers. N'hésitez pas à l'interpeller si vous rencontrez des difficultés, de conditions de travail, d'ergonomie, de risques pour votre santé...

Le DCI prévoit une hausse conséquente du triplex, suite à la forte demande de stockage de gaz terrestre et méthanier.

La direction a annoncé des investissements productifs qui tardent à arriver ce qui contraint les salariés à faire des heures supplémentaires et à travailler les week-ends.

La CGT demande que les investissements soient réalisés dans les plus brefs délais afin que les salariés ne soient plus contraints de faire des heures supplémentaires, mais que ce soit sur la base du volontariat.

Le département Pneumatique a installé des caméras de surveillance qui, selon la direction, ont été mises en place pour des raisons de perte de matière (*vols*).

La CGT a contesté ce flicage des salariés et la mise en place des caméras sans aucune consultation ni des instances représentatives du personnel, ni de la direction générale.

Aux Raccords, l'inventaire fait les 30 et 31 mai a démontré que l'écart de 100 000 euros était dû aux productions de la préparation des mélanges faites sur les autres sites, mais dont le circuit de facturation n'avait pas été standardisé.

La direction confirme la baisse d'activité et que nous continuerons à développer des références qui ne seront pas produites sur notre site.

La CGT demande la mise en production de ces références sur notre site et l'arrêt des délocalisations des productions que nous développons.

22/06/2022